



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LÉROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

10 mars 2023

Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

Date d'affichage de la délibération : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés :

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2023-11 AVIS SUR LE PLU DE GUECÉLARD

Vu les articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme

Le 31 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de Guécélard a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme dont l'élaboration avait été prescrite lors du conseil municipal du 30 janvier 2019.

Par application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, la commune de Roëzé-sur-Sarthe est consulté sur le projet arrêté du PLU de la commune de Guécélard en tant que Personne Publique Associé au vu de la situation géographique entre les deux communes, Guécélard étant limitrophe de la commune de Roëzé-sur-Sarthe. Le dossier a été reçu le 16 février 2023 et la commune de Roëzé-sur-Sarthe possède un délai de 3 mois pour se prononcer.

Les grandes orientations du Plan Local d'Urbanisme de Guécélard mentionnées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) consistent notamment à :

- « Tendre vers un développement maîtrisé de l'urbanisation » avec notamment la densification du tissu urbain existant et la limitation des extensions urbaines ;
- « Conforter et valoriser le cadre de vie à Guécélard » en valorisant notamment le cadre de vie naturelle et en favorisant les liaisons douces ;
- « Maintenir la diversité économique »
- « Maintenir le patrimoine naturel et paysager de la commune » avec notamment la conservation des trames vertes et bleues ainsi que de la biodiversité et des paysages de la commune.

La limite entre les deux communes est constituée à l'Est d'une coulée verte autour d'un ruisseau qui est situé en zone NP (« Espace Naturel Strict »), et au Sud par une zone A (zone Agricole).

Ainsi le PLU de Guécélard n'a pas d'impact sur la commune de Roëzé-sur-Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Guécélard

**Le secrétaire de séance
François GARNIER**

**Madame le Maire,
Catherine TAUREAU**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

